

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°76-118 du 3 Mai 1976

portant création d'une Commission Permanente chargée de suivre l'exécution des dispositions de la Convention de Lomé.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Il est créé une Commission Permanente chargée de suivre l'exécution des dispositions de la Convention de Lomé.

ARTICLE 2. - Placée sous la présidence du Ministre chargé du Commerce, la Commission créée à l'article 1er ci-dessus est composée comme ci-après :

Président : - Le Ministre chargé du Commerce ou son représentant,

Membres : - le Directeur de la Planification d'Etat (Vice-Président),

- un représentant du Ministre chargé de l'Industrie,

- le Directeur du Département N°1 du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,

- le Directeur Général de la Société Nationale de Commercialisation et d'Exportation du Bénin (SONACEB),

- le Directeur de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE),

- le Directeur de l'Agriculture,

- le Directeur du Commerce Extérieur,

- les Directeurs Généraux de la Banque Béninoise de Développement et de la Banque Commerciale du Bénin ou leurs représentants,

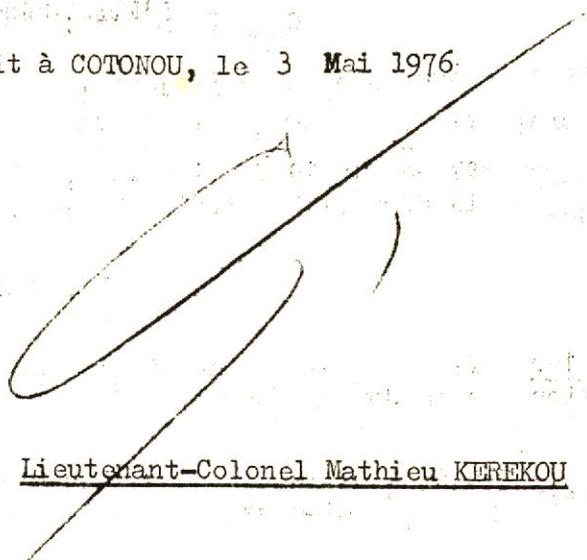
- le Directeur Général du Fonds Autonome de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (FAS),

- le Chef du Service des Relations Internationales de la Direction des Douanes.

ARTICLE 3. - Le Ministre du Commerce et du Tourisme est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera. -

Fait à COTONOU, le 3 Mai 1976.

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - CNR 4 - SGG 5 - Ministères 13 - MCT 2 - MIA 2 - DPE -  
DGAJL-INSAE 6 - DCE 2 - Dteur D1 - SONACEB 2 - DA 2 - BBD-BCB- 4 - DD 2 - IAA -  
DCCT-IGF-Gde Chancel. 4 - SPD 2 - ONEPI 1 Membres de la Commission 10